

2023~~1020~~DCMP22

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT

**Objet : Travaux d'électricité dans le cadre de travaux de rénovation du complexe aquatique communautaire Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de dix vice-présidents et notamment l'élection de Monsieur Jean-Claude Daulouède deuxième Vice-président ;*

*VU l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Claude Daulouède, deuxième Vice-président concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics, dans leur passation et leur exécution ;*

*VU le projet de marché public de travaux d'électricité dans le cadre de travaux de rénovation du complexe aquatique communautaire Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne ;*

*VU la procédure de consultation mise en œuvre comme suit :*

*Avis d'appel public à la concurrence transmis le 9 août 2023 sur la plateforme départementale des marchés publics des Landes : <https://marchespublics.landespublic.org>, sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org> et au BOAMP ;*

*VU la date limite de réception des offres fixées au 14 septembre 2023 à 12 heures et le dépôt dans le délai imparti d'une seule offre, cette offre étant régulière ;*

*VU le règlement de la consultation, notamment son article 6.1 sur la sélection des candidatures et son article 6.2 portant sur les critères de détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse ;*

*VU l'analyse de l'offre réalisée par le Service Patrimoine en lien avec le maître d'œuvre dédié au projet à savoir la Société GRUET INGÉNIERIE et selon les dispositions du règlement de la consultation ;*

*CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre effectuée dans les conditions précipitées par le service acheteur ;*



**DÉCIDE :**

**Article 1**

Le marché public de travaux d'électricité dans le cadre de travaux de rénovation du complexe aquatique communautaire Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne est attribué à la Société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP. FAUCHÉ de Saint Vincent de Paul pour un prix global et forfaitaire (solution de base sans prestation supplémentaire éventuelle) établi à 34 008.32 € HT.

**Article 2**

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché public de travaux sont inscrites au budget de la Communauté de communes MACS.

**Article 3**

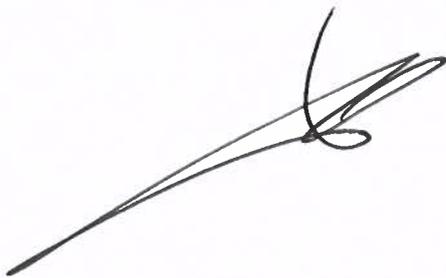
La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le **20 OCT. 2023**

Pour le président,  
Par délégation,  
Le vice-président,



Jean-Claude Daulouède

